

## Relations industrielles Industrial Relations



**BENNETT, Raymond, "Unionism in Quebec", article publié dans "The American Federationist", officiai magazine of the American Federation of Labor, Washington 1, D.C, Dec. 1953.**

André Roy

Volume 9, numéro 2, mars 1954

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022902ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022902ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Roy, A. (1954). Compte rendu de [BENNETT, Raymond, "Unionism in Quebec", article publié dans "The American Federationist", officiai magazine of the American Federation of Labor, Washington 1, D.C, Dec. 1953.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 9(2), 189–189.  
<https://doi.org/10.7202/1022902ar>

## LIVRES et REVUES

BENNETT, RAYMOND, "*Unionism in Quebec*", article publié dans "The American Federationist", official magazine of the American Federation of Labor, Washington 1, D.C., Déc. 1953.

"The American Federationist", organe de la F.A.T., livraison de décembre 1953, consacre, sous la signature de Raymond Bennett, un article au syndicalisme dans la province de Québec. Deux aspects de cette courte étude indiquent nettement qu'elle manque complètement d'impartialité et même de véracité. L'Auteur insinue d'abord que les syndicats catholiques tentent d'établir dans la province de Québec un Etat corporatiste du type de celui imposé à l'Italie d'avant-guerre par Mussolini. Il vante ensuite le rôle joué dans le Québec par le Conseil Supérieur du Travail et la bonne collaboration qui existe entre les locaux de la F.A.T. et le gouvernement provincial. Que l'Auteur écrive ces choses après les rebuffades dont le Conseil Supérieur du Travail a été victime de la part du gouvernement, qu'il accuse les syndicats catholiques d'être teintés de fascisme, alors qu'ils se posent en adversaires irréductibles du gouvernement actuel dans maints domaines, et qu'il louange, pour sa collaboration avec la F.A.T., un gouvernement dont les tendances étatistes sont notées d'un bout à l'autre de l'Amérique du Nord, n'indiquent-ils pas que l'Auteur se préoccupe assez peu du plus élémentaire souci d'objectivité et qu'il ne paraît pas s'en faire tellement avec les justes notions d'une véritable société démocratique?

ANDRÉ ROY

CLAWSON, HAROLD J. — *Law and Labour Relations*. Extrait du volume, Moxon Essays, publié par The College of Law, University of Saskatchewan — University of Toronto Press, pp. 93-126.

Après une courte introduction dans laquelle l'auteur, un avocat éminent travaillant pour le compte d'une entreprise canadienne, montre l'importance de la

législation dans l'aménagement des relations du travail. Cet essai se propose de passer en revue la législation du travail du Canada, d'exposer ce qui lui a donné naissance ainsi que les problèmes qu'elle soulève et d'indiquer l'orientation qu'elle pourra prendre.

En fait l'auteur se borne à analyser une pièce maîtresse dans la législation du travail au Canada, la loi fédérale des relations industrielles, dont toutes les législatures provinciales, sauf celle de la province de Québec, suivent, à peu de détails près, les données principales.

Il étudie successivement les différents stages: la reconnaissance syndicale, la négociation de la convention et son administration.

Pour celui qui a déjà une connaissance de l'aménagement des relations du travail chez nous, il ne trouvera rien d'original. Cependant l'auteur est amené à discuter incidemment dans ses commentaires des sujets très intéressants où il exprime bien ouvertement son opinion. Ainsi il aborde: la procédure employée par la Commission de Relations Ouvrières pour déterminer le syndicat représentatif, la syndicalisation de contremaître, la décertification des syndicats, le champ d'application de la convention collective, l'opportunité d'une surveillance gouvernementale dans les votes de grève, l'arbitrage obligatoire avec décisions exécutoires dans les conflits d'intérêt, l'abolition du droit de grève, clauses de sécurité syndicale, etc.

Il est regrettable que l'auteur n'ait pu s'étendre davantage, mais telles quelles, les opinions qu'il exprime d'une manière très concise valent la peine d'être considérées.

Dans sa conclusion, l'auteur souligne avec à propos que la législation du travail, qu'on le veuille ou non, est un fait inévitable et qu'il en sera ainsi à l'avenir. Cependant il est illusoire de croire qu'elle fera disparaître tous les conflits économiques à moins que l'on accepte le totalitarisme.

Il reste donc deux choses à faire: d'abord se soumettre à la loi. Ce n'est pas là un problème crucial, car en général, employeurs comme syndicats le font. Ensuite tâcher de s'entendre dans les questions qui n'ont pas encore été déterminées par la loi. Il est malheureux que l'on rencontre cette tendance à discuter inutilement sur des principes qui n'en sont pas et à oublier la réalité. Une attitude semblable est une invita-